

APPEL A CANDIDATURE – EMPLOI ETUDIANTS
Référence : Code de l'Éducation – L. 811-2, D. 811-1 à D. 811-9

Nom de l'UFR ou Service d'Affectation : MEDECINE ET PHARMACIE
Contact : Carine NICOLAS
Courriel : carine.nicolas@univ-poitiers.fr

Affectation :
Université de Poitiers
(Faculté de MEDECINE ET PHARMACIE)
Bâtiment n° A1
6 rue de la Milétrie – Bât. D1
TSA 51115
86073 Poitiers cedex 09

À pourvoir à compter du : **04/09/2018**
Les étudiants présélectionnés seront auditionnés et classés par la commission.

Référence de l'appel à candidature (à rappeler sur votre dossier de candidature) : **MED2018-04**

Date limite de dépôt des candidatures : **31/05/2018 (12h00)**

Nombre d'emplois à pourvoir : 4

ACTIVITE(S) : Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies

Date de début et date de fin – Nombre d'heures : du **04/09/2018** au **31/05/2019**

Activités principales :

Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies :

- Assurer la surveillance des salles (ouverture et fermeture) y compris participation à la surveillance des examens pour le C2i
- Veiller au bon fonctionnement du matériel et pouvoir assurer les dépannages de base en relation avec les informaticiens.
- Rendre compte des problèmes auprès du service informatique

Accompagnement pédagogique dans l'aide à l'utilisation des logiciels spécifiques

Compétences principales requises et profil : Etre ponctuel(le) Assidu(e) et sérieux (se)

Contraintes particulières : Néant

Horaires de travail : NC

Rémunération brute: 10,49 € / heure

Pour postuler à cet emploi, veuillez télécharger le dossier de candidature sur le site internet de la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers EMPLOI ETUDIANTS (www.medphar.univ-poitiers.fr)

Ce dossier est à retourner **avant le 31/05/2018 (12h)**, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives à l'adresse suivante : carine.nicolas@univ-poitiers.fr

Tout dossier incomplet ou arrivé en retard ne sera pas étudié.

Les contrats conclus en application du décret cité en référence sont incompatibles avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et avec le bénéfice de l'allocation de recherche ou un contrat doctoral.